



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Autorisation de manifestation – Journée porte ouverte Centre de secours – Le dimanche 20 septembre 2026 – De 10h00 à 18h00 – Au centre de secours de Châtenois-les-Forges.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant la déclaration de l'organisateur reçue en Mairie le lundi 15 juin 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cette manifestation aura lieu tout autour du centre de secours, avec des ateliers et stands pour le public. Une petite restauration sera également prévue.

ARTICLE 2 : La responsable Madame GARNIER Melwyn, Présidente de l'association appliquera les prescriptions suivantes : respect de la déclaration de manifestation validée le mardi 23 juin 2026 par Madame le Maire.

Article 3 : Les barrières seront installées par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.

Article 4 : L'accès des services de secours en accord avec le CTA et le SDIS se fera uniquement par l'Avenue des Forges pour atteindre la société HENDRICKSON en cas de problème.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Au responsable de groupe Madame GARNIER Melwyn, les services techniques communaux, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et le chef des Services des Gardes Champêtres sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

Châtenois-les-Forges, le 23 juin 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

